



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Montpellier, le 7 septembre 2018

La rectrice de la région académique  
Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

A

Madame la directrice et Messieurs les  
directeurs académiques des services de  
l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du second degré des  
établissements publics et privés sous  
contrat

Mesdames et Messieurs les membres des  
corps d'inspection

Monsieur le directeur de l'ESPE du  
Languedoc-Roussillon

Monsieur le directeur de l'ISFEC

Pôle organisation scolaire et  
accompagnement des  
écoles, des établissements  
scolaires et des services

Division des Examens et  
Concours

DEC 1

Division des examens et  
concours  
DEC1

Lydie BOSCH  
Chef de bureau

Affaire suivie par  
Candy JUNG  
Téléphone  
04 67 91 48 24  
Télécopie  
04 67 91 50 58  
courriel  
candy.jung1@ac-  
montpellier.fr

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

### Circulaire DEC 2018 – N°130

**Objet :** Organisation de la certification complémentaire - Session 2019

#### Références :

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 6 mars 2018 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.
- Notes de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 (BO n° 39 du 28 octobre 2004) et n° 2009-188 du 17 décembre 2009 (BO n° 48 du 24 décembre 2009)
- Note de service n° 2018-041 du 19 mars 2018 relative à la création d'une certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « langues et cultures de l'Antiquité » complétant la note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 qui précise les modalités d'attribution de la certification complémentaire et le déroulement de l'examen.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen de la certification complémentaire de la session 2019 conformément aux textes réglementaires cités en référence. J'attire votre attention sur l'arrêté ministériel du 6 mars 2018 qui institue un nouveau secteur disciplinaire pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré « Langues et Cultures de l'Antiquité » comportant 2 options : latin et grec.

#### I - Le dispositif :

La certification complémentaire est un examen qui permet à des enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, titulaires, stagiaires ou contractuels en CDI, ainsi que les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat de valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours de recrutement.

Seuls les enseignants stagiaires ayant obtenu le certificat d'aptitude au professorat à la fin de leur année de stage pourront se voir délivrer la certification complémentaire.

Cet examen permet de constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement afin de préparer le renouvellement des professeurs qui en ont la charge.

► Les secteurs disciplinaires concernés par l'examen :

Les candidats peuvent porter leur choix sur cinq secteurs disciplinaires :

**- Pour le second degré uniquement :**

**1/ Les Arts**

Ce secteur comporte quatre options :

-cinéma et audiovisuel

-danse

-histoire des arts

-théâtre

**2/ L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique**

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des lycées.

La certification complémentaire vise dans ce cas à valider la capacité à dispenser l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère.

**3/ Langues et cultures de l'Antiquité**

Ce secteur comporte 2 options : - Latin, Grec

Ce secteur s'adresse aux enseignants qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champs de leurs concours. Les professeurs des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères sont plus particulièrement concernés.

**- Pour les 1<sup>er</sup> et second degrés**

**4/ Le français langue seconde**

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

**5/ Enseignement en langue des signes française (LSF)**

Ce secteur concerne les enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en LSF, dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

**II - Déroulement de l'examen :**

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum. Pour cet entretien, le jury dispose du rapport rédigé par le candidat lors de son inscription. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

Discipline non linguistique : l'entretien s'effectue, pour les deux tiers ou entièrement, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Le candidat a le libre choix de rédiger le rapport en français ou dans la langue étrangère choisie.

Français langue seconde : le jury tiendra compte, pour la conduite de l'entretien, du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

Langue des signes française : l'exposé se déroulera en français et l'entretien qui lui succède en LSF.

Langues et cultures de l'Antiquité : le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes : la culture antique du candidat, la connaissance de la langue ancienne concernée, la connaissance du développement de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité dans le système scolaire, et des programmes en cours, la capacité à concevoir une séquence d'enseignement efficace, et la connaissance des spécificités de la pédagogie des LCA.

- Le rapport rédigé par le candidat doit comporter **cinq pages dactylographiées maximum** et doit préciser :
- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle
  - les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative
  - les candidats inscrits à la certification Langues et Cultures de l'Antiquité ont la possibilité de s'inscrire aux 2 options (latin et grec). Le candidat est autorisé à remettre au jury un unique rapport pouvant être porté à huit pages maximum et l'exposé du candidat, de dix minutes, sera suivi de deux entretiens successifs de vingt minutes portant sur chacune des options et jugés indépendamment l'un de l'autre.

Le candidat devra conserver un exemplaire de son rapport.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20 points, sont déclarés admis.

### III - Inscription à l'examen :

Un candidat peut se présenter à plusieurs certifications complémentaires au cours d'une même session. Il devra dans ce cas s'inscrire au titre de chaque certification.

Les enseignants titulaires dans une position autre que celle d'activité et les maîtres contractuels et agrégés à titre définitif en congé parental ou en disponibilité en application de l'article R.914-105 du code de l'éducation s'inscrivent dans l'académie correspondant à leur dernière résidence administrative. Il en est de même des enseignants contractuels en CDI des premier et second degrés de l'enseignement public en congé parental ou en congé non rémunéré pour convenance personnelles et des maître délégués employés par CDI des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant des mêmes congés.

Seul l'envoi du dossier complet (trois exemplaires papier et une version dématérialisée sur clé USB) à la date requise finalise l'inscription.

Les inscriptions se dérouleront en ligne **du lundi 24 septembre à 12h00 au vendredi 12 octobre 2018 à 17h00** à l'adresse suivante :

<http://ppe.orion.education.fr/montpellier/itw/answer/s/b8t1dgm3/k/CertifComp2019>

**⚠** Une fois l'inscription en ligne validée, le candidat **doit immédiatement imprimer le document** (ce document n'est plus accessible après sa fermeture), le signer et l'envoyer par voie postale accompagné du rapport (**trois exemplaires papier et une version dématérialisée sur clé USB**), en un seul envoi recommandé au plus tard **le Jeudi 13 décembre 2018**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Montpellier  
DEC1 – CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE – Bureau 1050  
31 rue de l'université - CS 39004  
34064 Montpellier cedex 2**

**IV – Calendrier session 2019**

<b>Inscriptions</b>	Du lundi 24 septembre à 12h00 au vendredi 12 octobre 2018 à 17h00
<b>Date du retour du formulaire d'inscription et du rapport</b> (3 exemplaires papier et une version dématérialisée sur clé USB)	Le jeudi 13 décembre 2018 le cachet de la poste faisant foi
<b>Epreuves d'admission</b> (Les épreuves se dérouleront en présentiel au Rectorat de Montpellier)	Du Lundi 11 mars au vendredi 5 avril 2019

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour la rectrice et par délégation  
le Secrétaire général de l'Académie  
**Stéphane AYMARD**